

# Le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

*Vers une planification territoriale de la conservation des milieux humides et hydriques*

Rémi Morin  
Coordonnateur à la gestion  
des cours d'eau

# Présentation

- Qu'est-ce qu'un milieu humide et hydrique ?
- Les différents types de milieu humide
- L'importance et les rôles des milieux humides et hydriques
- Les perturbations
- Le cadre et l'objectif du PRMHH
- Les trois principes obligatoires
- Le territoire d'application
- Les grandes étapes
- La stratégie co-création
- Le financement



# Qu'est-ce qu'un milieu humide et hydrique

## La définition de la *Loi sur la conservation des MHH*

Lieux d'origine **naturelle ou anthropique** qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent. Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles. Sont **notamment** des milieux humides et hydriques:

1. un lac, un cours d'eau, y compris l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et les mers qui entourent le Québec;
2. les rives, le littoral et les plaines inondables des milieux visés au paragraphe 1°, tels que définis par règlement du gouvernement;
3. un étang, un marais, un marécage et une tourbière.

Les fossés de voies publiques ou privées, les fossés mitoyens et les fossés de drainage, tels que définis aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), ne constituent pas des milieux humides et hydriques.

# Les différents types de milieu humide

## Les étangs

- Niveau d'eau en étiage inférieur à 2 m
- Plantes aquatiques flottantes ou submergées
- Plantes émergentes dont le couvert fait moins de 25 % de la superficie du milieu
- Inclut les étangs temporaires (fonte des neiges)



# Les différents types de milieu humide

## Les marais

- Végétation herbacée croissant sur un sol minéral ou organique.
- Les arbustes et les arbres, lorsqu'ils sont présents, couvrent moins de 25 % de la superficie.
- Généralement rattaché aux zones riveraines et lacustres.
- Niveau d'eau variant selon les inondations et l'évapotranspiration.
- Peut être inondé de façon permanente, semi-permanente ou temporaire.



# Les différents types de milieu humide

## Les marécages

- Végétation ligneuse, arbustive ou arborescente (représentant plus de 25 % de la superficie du milieu) croissant sur un sol minéral de mauvais ou de très mauvais drainage.
- Soumis à des inondations saisonnières ou est caractérisé par une nappe phréatique élevée et une circulation d'eau enrichie de minéraux dissous.



# Les différents types de milieu humide

## Les tourbières

- Milieu où s'accumule naturellement de la tourbe qui constitue un sol organique (>30cm).
- Possède un sol mal ou très mal drainé, et la nappe d'eau souterraine est habituellement au même niveau que le sol ou près de sa surface.
- Peut être ouverte ou boisée.



# Les différents types de milieu humide

[https://www.youtube.com/watch?v=6m1o2uJ\\_wGQ](https://www.youtube.com/watch?v=6m1o2uJ_wGQ)

Fédération des producteurs forestiers du Québec – 7 min

# L'importance et les rôles des milieux humides et hydriques



# L'importance et les rôles des milieux humides et hydriques



# L'importance et les rôles des milieux humides et hydriques



# L'importance et les rôles des milieux humides et hydriques

- Richesse collective
- Bénéfices matériels et immatériels pour la société
- Culture et patrimoine
- Activités économiques régionales
- Qualité de vie des citoyens
- Régulation des systèmes naturels (débit d'eau, filtre)
- Stockage du carbone
- Lutte contre les changements climatiques



# Les perturbations

Ex: Drainage forestier



# Les perturbations

Ex: Drainage agricole



# Les perturbations

Ex: Le redressement des cours d'eau



# Les perturbations

Ex: Le ruissellement urbain

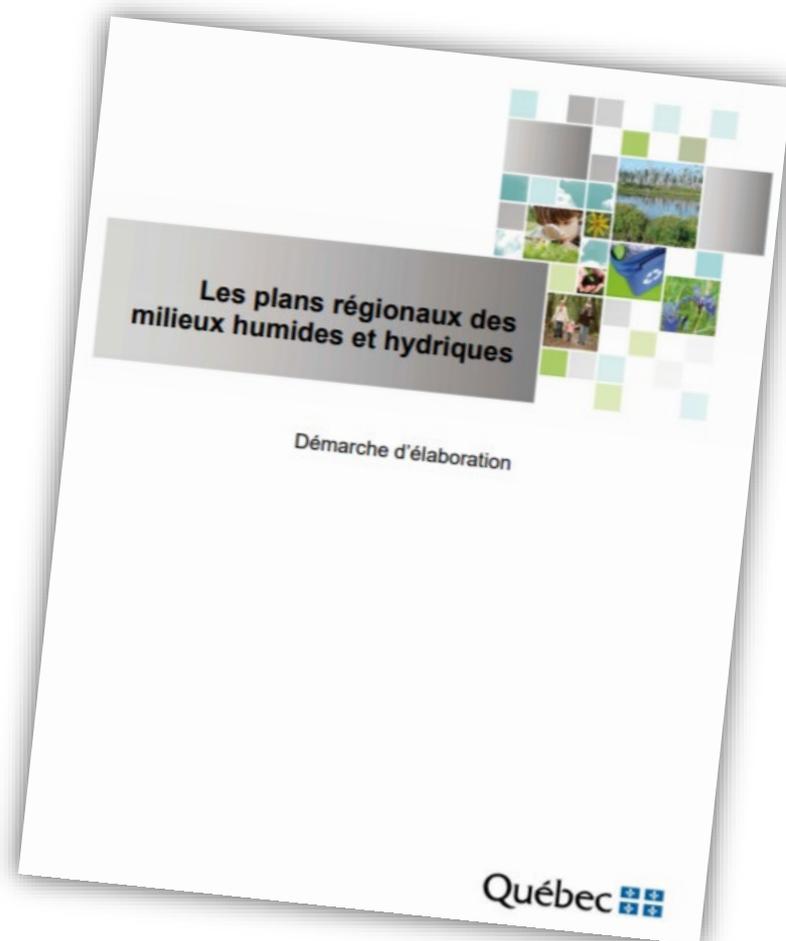


# Les perturbations

Ex: Les espèces exotiques envahissantes



# Le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)



# Le cadre du PRMHH

- Le PRMHH découle de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH) en vigueur depuis le 16 juin 2017.
- Il s'agit d'un document de planification qui vise à conserver les MHH d'intérêt sur le territoire d'une MRC, tout en favorisant un aménagement durable et structurant.
- Il repose sur un état de situation et sur l'analyse des enjeux de conservation des MHH et de développement, tant urbain que rural. Il est réalisé par une MRC ou un regroupement de MRC. Le plan comprend une réflexion stratégique, un plan d'action et des mesures de suivi.
- Son élaboration est un processus qui se révisé à l'intérieur d'un délai de 10 ans. Il doit être approuvé par le Ministre.

# L'objectif du PRMHH

L'objectif du plan régional est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial, dès l'étape de la planification. Cela permet d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des MHH. Une bonne gestion de ces milieux contribuera à générer des économies et à augmenter l'attractivité du territoire tout en atténuant de multiples problématiques ou en améliorant la qualité du cadre de vie.

*« La protection intégrale de MHH peut toutefois limiter la réalisation d'activités sans impact pour ceux-ci et ainsi diminuer la capacité à créer de la richesse sur un territoire. Un des **défis** des MRC sera donc de s'assurer que les outils de conservation soient compatibles avec le développement durable du territoire. »* tiré du Guide sur les PRMHH.

# L'objectif du PRMHH

ex: à la MRC des Sources (Danville)



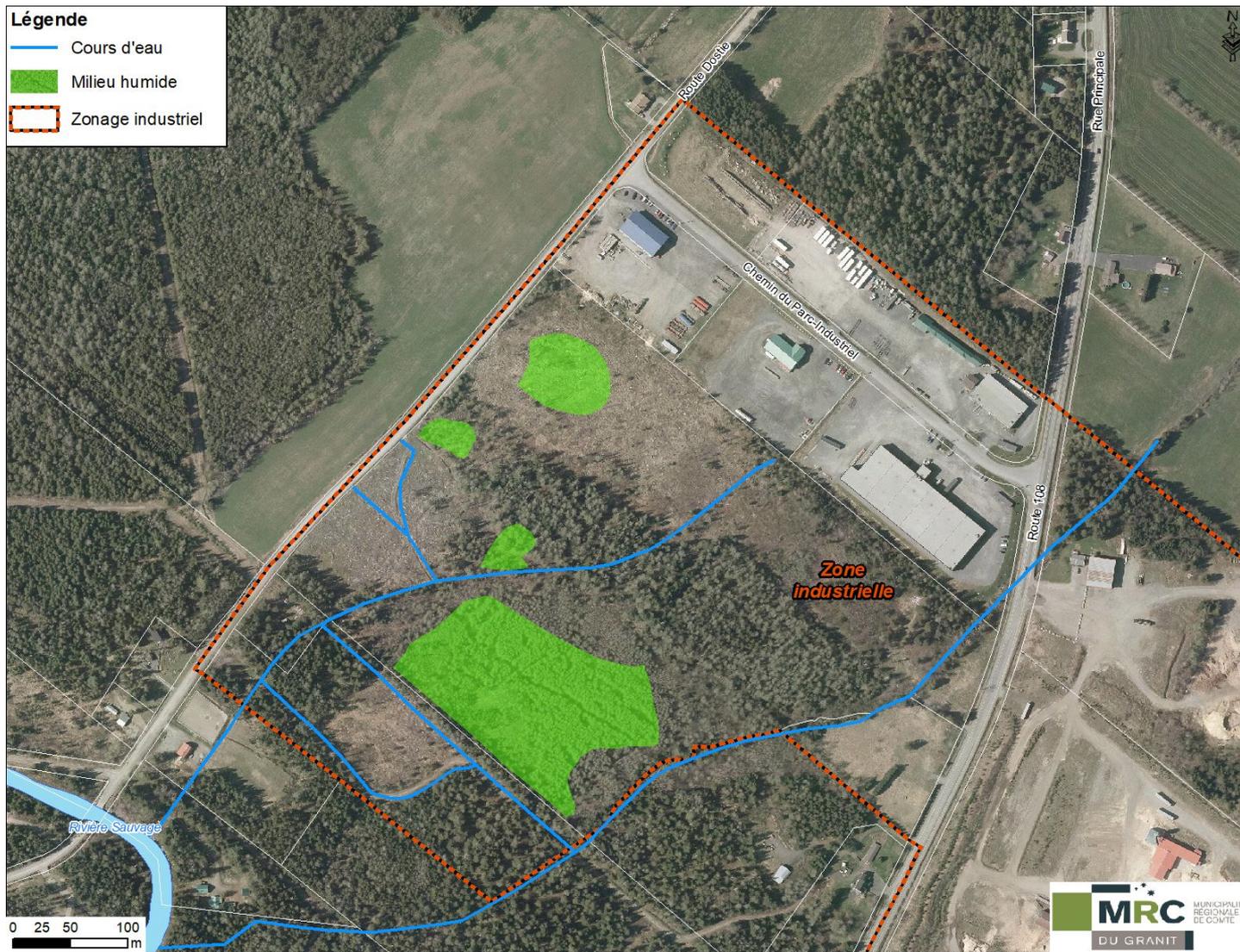
# L'objectif du PRMHH

ex: à la MRC des Sources (Danville)



# L'objectif du PRMHH

## ex: parc industriel à Saint-Romain



# L'objectif du PRMHH

L'objectif du PRMHH devra se traduire par différentes intégrations au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC :

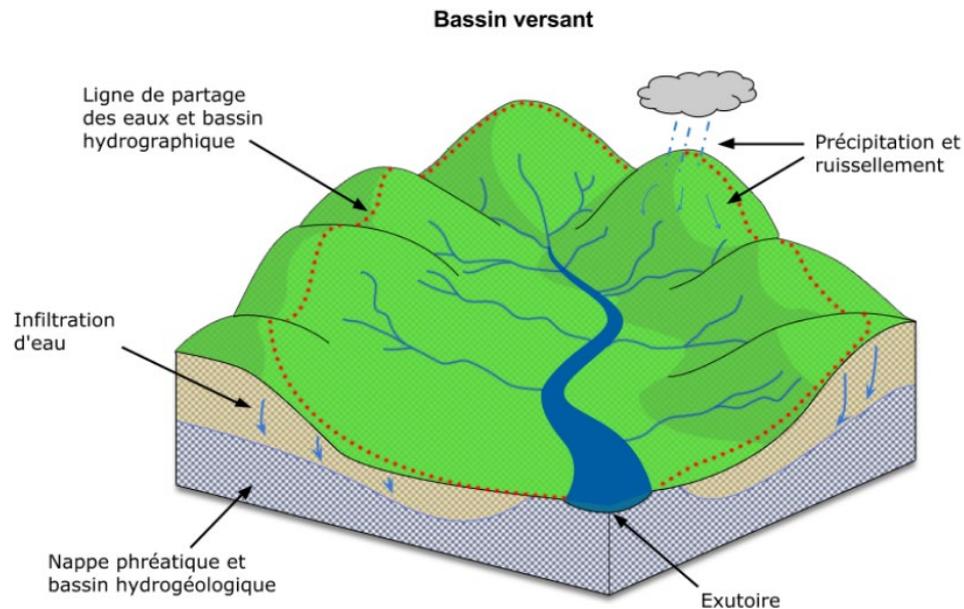
- Cartographie révisée des milieux humides et hydriques;
- Adaptation des grandes orientations;
- Adaptation des grandes affectations et des usages permis;
- Bonification des zones de conservation;
- Normes adaptées pour la protection des milieux humides et hydriques (reprise dans les règlements d'urbanisme).

La MRC pourrait également adopter des règlements particuliers pour assurer la conservation des MHH comme un règlement sur l'écoulement des eaux.

# Les trois principes obligatoires

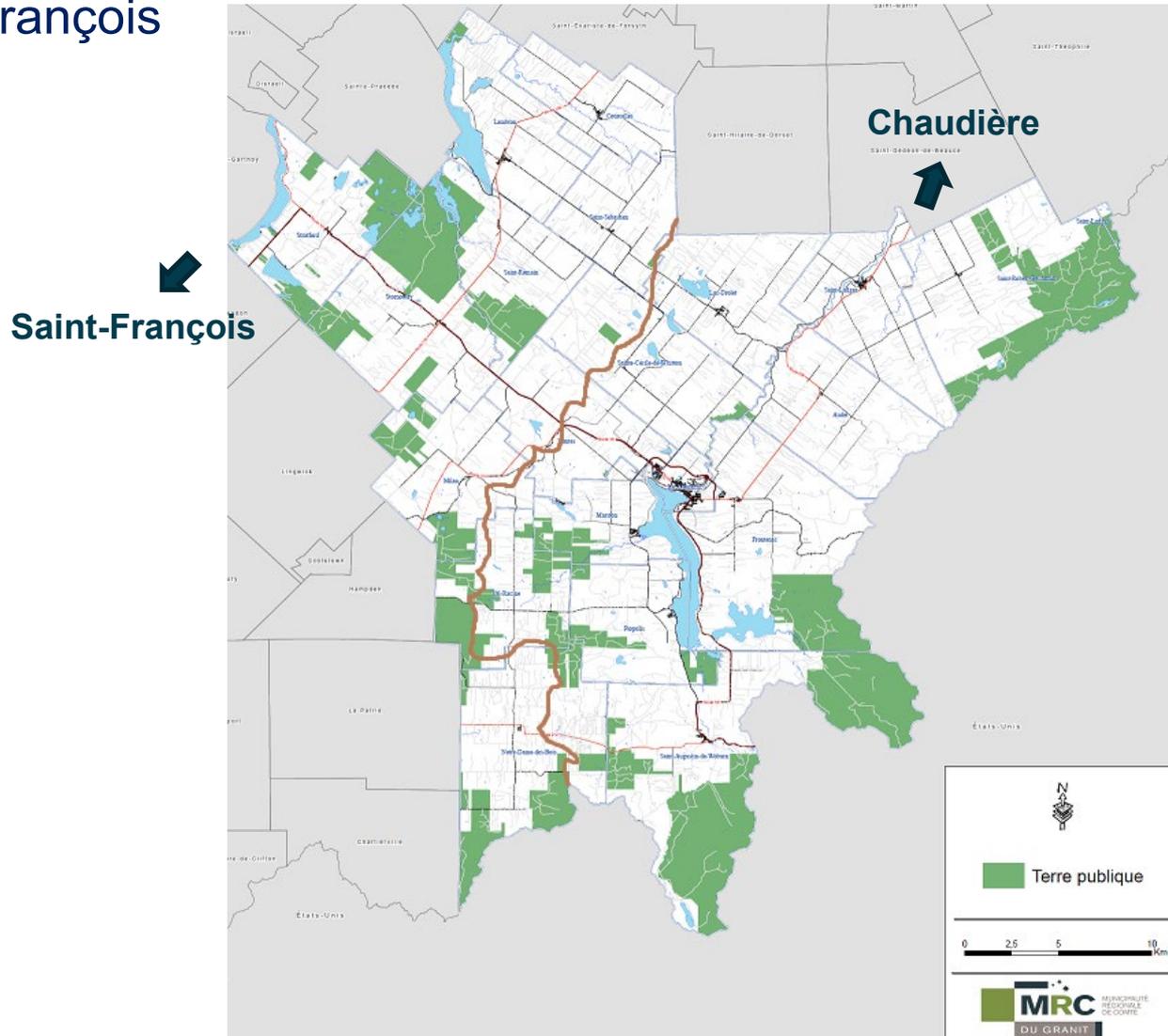
Pour être approuvé, le Plan régional doit respecter les trois principes suivants (art. 15.4 Loi sur l'eau):

- Assurer une gestion intégrée par bassin versant;
- Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques;
- Favoriser l'atteinte de l'aucune perte nette de MHH.



# Le territoire d'application

Le territoire à l'extérieur des terres du domaine de l'État, soit 78 %, au sein des deux grands bassins versants : la Chaudière et la Saint-François



# Les grandes étapes du PRMHH

## Étape 1. Préparation et amorce de la démarche

- Définir les besoins
- Planifier l'exercice
- Mobiliser et impliquer les parties prenantes

## Étape 2. Portrait

- Définir le contexte socioéconomique et la planification du territoire
- Identifier les MHH sur le territoire et en faire le bilan des perturbations
- Définir les enjeux, orientations et objectifs

## Étape 3. Diagnostic des MHH

- À partir des enjeux de conservation, identifier les MHH d'intérêt pour la conservation

## Étape 4. Engagement de conservation

- Considérer l'impact des décisions d'aménagement du territoire pour choisir les MHH à protéger, à dédier à une utilisation durable, à restaurer ou à créer

## Étape 5. Stratégie de conservation

- Se doter de moyens de conservation (planification du territoire, acquisition de connaissance, règlements régionaux ou municipaux, sensibilisation)
- Élaborer un plan d'action avec mesures de suivi

# 1. Préparation et amorce de la démarche

# 2. Portrait

Forum sur les PRMHH  
26 et 27 fév.

Hydro-Québec  
Aut. 2019

Nature Cantons-de-L'Est.  
Déc. 2018

Photo aérienne 2018  
Fev. 2019

Lidar  
Été 2019

SIEF  
Aut. 2019

Élus  
Propriétaires de MHH  
OBV  
Associations  
UPA  
Forestiers  
Domtar  
Promoteurs  
Gens en développement  
Groupe de conservation  
Etc.

Co-création

MELCC et MFFP  
Prin./Aut. 2019

Rassemblement et analyse des données  
Hiver 2019/2020

Collecte et gestion des données

Données des OBV

Consultation des parties prenantes

Identification des MHH sur le territoire

Enjeux, orientations, et objectifs de conservation des MHH

Implication des parties prenantes  
Hiver 2019

### 3. Diagnostic

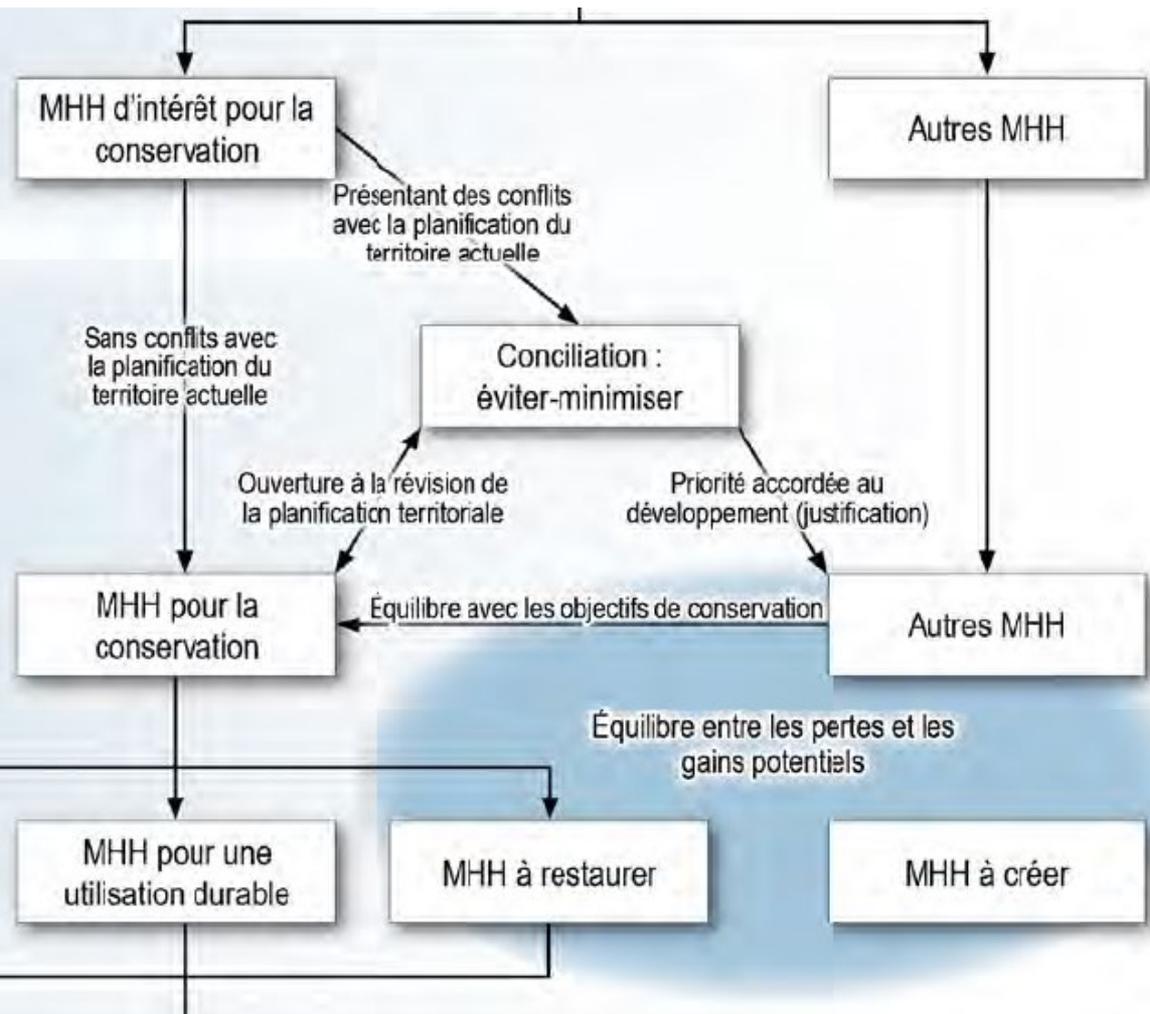
Démarche scientifique et objective de priorisation

### 4. Choix et engagements de la MRC

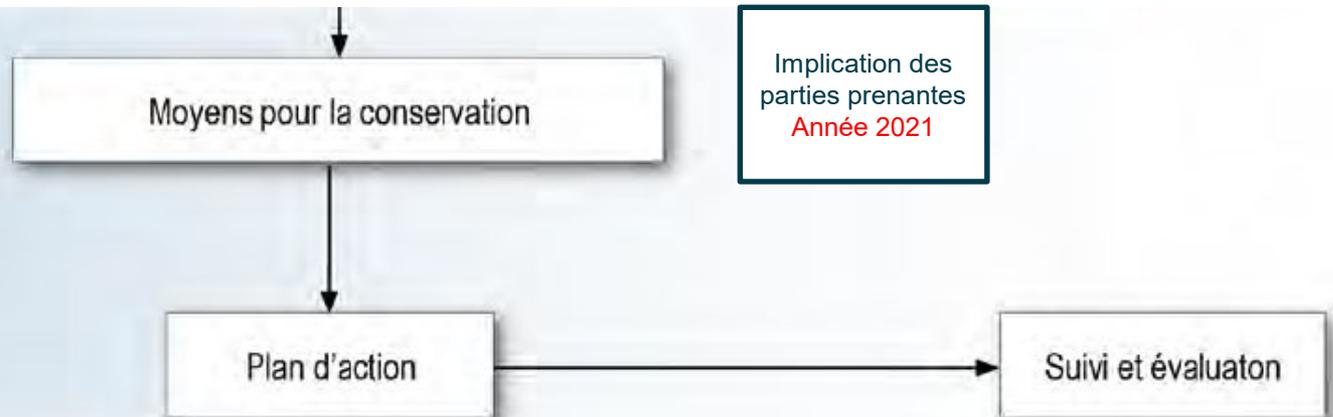
Tournée municipale  
Prin./été 2020

Implication des parties prenantes  
Année 2020

Arbitrage par les Élus  
Fin 2020/Début 2021



## 5. Stratégie de conservation



Implication des parties prenantes  
Année 2021

Plan d'action

Suivi et évaluation

Transmission du plan au  
Ministre avant le 16 juin 2022  
Art.53 LCMHH

# La stratégie co-création

**C**onsulter : Demander l'avis dans l'optique d'une intégration au projet.

**C**oncerter : Implique le groupe dans une réflexion conjointe pour établir une orientation commune.

**C**o-créer : Créer en coopération avec le groupe sur la base des idées de chacun.

# La stratégie co-création

- Soutient le principe d'une démocratie participative;
- Les acteurs deviennent la source des idées;
- Les enjeux, orientations et objectifs sont issus du milieu;
- Les acteurs peuvent réaliser pleinement les enjeux des autres;
- Les acteurs se sentent moins dirigés et mieux compris;
- Favorise la compréhension de la démarche;
- Facilite grandement l'étape d'arbitrage;
- Favorise l'adhésion des acteurs au plan.

# La stratégie co-création

- **Implique :**
  - **Une communication très efficace;**
  - **Une pleine transparence;**
  - **Plus de travail en amont du projet;**
  - **Plus de rencontres;**
  - **Une grande ouverture d'esprit;**
  - **De s'adapter au rythme des acteurs (patience);**
  - **D'être prêts à reculer, pour mieux repartir ensemble.**

# La stratégie co-création

- Les bonnes questions à poser après avoir expliqué la démarche et les obligations :
  - Qu'est-ce qui vous préoccupe ?
  - Quels sont vos enjeux, vos besoins, vos contraintes ?
  - Jusqu'où êtes-vous prêts à vous engager en matière de protection des milieux humides et hydriques ?
  - Comment pouvez-vous vous aider à y parvenir ?

# Le financement

83 300 \$ par MRC pour « alimenter la réflexion »

**Merci de votre attention !**